



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE
PROJET DE RÈGLEMENT 596-20**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la séance du conseil du 2 mars 2026, le Conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté le **Second projet du règlement 596-20 (Modifiant le règlement de zonage 596)**.

Ce Second projet contient 3 articles avec 15 dispositions concernant de divers changements au règlement de zonage 596. Ces 15 dispositions sont des dispositions pour lesquelles les « Personnes intéressées » à la Ville de Lac-Brome peuvent déposer une *Demande de participation à un référendum* conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

PERSONNES INTÉRESSÉES

L'information afin de déterminer qui sont les Personnes intéressées ayant le droit de signer une Demande est disponible en contactant Me Owen Falquero, Greffier, à l'adresse courriel **greffe.lacbrome.ca** ou au 450-243-6111, poste 236, pendant les heures d'ouverture régulières.

Une Personne intéressée est toute personne qui se qualifie comme électeur dans Ville de Lac-Brome en date du 2 mars 2026, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de Lac-Brome et domiciliée au Québec depuis au moins six mois en date du 2 mars 2026;
ou
- être, en date du 2 mars 2026, propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble ou occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de Lac-Brome;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la Demande.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale (compagnie) : toute personne morale doit désigner, par résolution, la personne qui est autorisée à signer la Demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, aucune Personne intéressée ne peut être considérée comme une Personne intéressée dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES ET CONTIGÜES

Les Personnes intéressées **sur tout le territoire de Ville de Lac-Brome** peuvent déposer une Demande concernant l' **Article 2** du Second projet 596-20, spécifiquement les définitions modifiées de « Hauteur d'un bâtiment (en mètre) » et « Pourcentage d'occupation du terrain ».

Pour l'**Article 4**, il y a 11 dispositions concernant 8 zones différentes. Les zones visées et zones contigües sont énumérées pour chaque disposition de cet article. **Veillez consulter la carte détaillée et la description des rues comprises dans ces zones**

dans l’Avis public, qui se trouve sur le site web de Ville de Lac-Brome (adresse web ci-dessous) ou à l’Hôtel de Ville.

Les Personnes intéressées des zones suivantes peuvent déposer une Demande concernant le Second projet 596-20 :

- i) **Zone visée UV-13-I13 et zones contiguës ID-26-I13, R-7-J12, UV-14-J13 et UV-6-I12.** Les objets sont 2 modifications, la modification de la « Marge latérale minimale » et la modification du « Pourcentage maximal d’occupation du bâtiment principal ». Ces zones sont à Bondville.
- ii) **Zone visée UV-6-I12 et zones contiguës R-7-J12, RB-3-I12, UV-4-I12, ID-26-I13 et UV-13-I13.** Les objets sont 2 modifications, la modification de la « Marge latérale minimale » et la modification du « Pourcentage maximal d’occupation du bâtiment principal ». Ces zones sont à Bondville.
- iii) **Zone visée UV-4-I12 et zones contiguës RB-3-I12, R-7-J12, UV-6-I12, UV-5-I12, UMV-3-H12 et UE-1-H12.** Les objets sont 2 modifications, la modification de la « Marge latérale minimale » et la modification du « Pourcentage maximal d’occupation du bâtiment principal ». Ces zones sont à Bondville.
- iv) **Zone visée RBE-3-F16 et zones contiguës RBE-2-E16, RBE-4-G16 et RE-1-F17.** L’objet est la modification du « Pourcentage maximal d’occupation du bâtiment principal ». Ces zones sont le long du chemin Lakeside entre les numéros civiques 412 et 673.
- v) **Zone visée RBE-4-G16 et zones contiguës RBE-3-F16, RB-8-G17 et RE-1-F17.** L’objet est la modification du « Pourcentage maximal d’occupation du bâtiment principal ». Ces zones sont le long du chemin Lakeside entre les numéros civiques 393 et 596.
- vi) **Zone visée RBE-2-E16 et zones contiguës RBE-3-F16, AFBE-1-D16, RBE-1-E16, UV-7-E15, RE-1-F17 et UREC-1-E15.** L’objet est la modification du « Pourcentage maximal d’occupation du bâtiment principal ». Ces zones sont le long du chemin Lakeside entre les numéros civiques 600 et 698, ainsi que le projet immobilier Art de vivre.
- vii) **Zone visée UV-11-H16 et zones contiguës RB-8-G17 et UV-12-I17.** L’objet est la modification du « Pourcentage maximal d’occupation du bâtiment principal ». Ces zones sont le secteur de la Pointe-Fisher et long du chemin Lakeside entre les numéros civiques 267 et 408.
- viii) **Zone visée UV-14-J13 et zones contiguës UV-13-I13, R-7-J12, ID-27-J12, R-6-K13 et A-1-J14.** L’objet est la modification du « Pourcentage maximal d’occupation du bâtiment principal ». Ces zones sont à Bondville.

Pour l’Article 5, il y a 2 dispositions concernant 1 zone. **Veillez consulter la carte détaillée et la description des rues comprises dans ces zones dans l’Avis public, qui se trouve sur le site web de Ville de Lac-Brome (adresse web ci-dessous) ou à l’Hôtel de Ville.**

Les Personnes intéressées des zones suivantes peuvent déposer une Demande concernant le Second projet 596-20 :

- ix) **Zone visée UMV-1-P3 et zones contiguës RF-2-O3, RF-5-Q5, RFB-4-P4, URA-3-Q3, AF-5-P1, ID-2-P3 et AF-4-O2.** L’objet est 2 modifications aux usages permis dans la zone UMV-1-P3 : « C32 Services personnels » et « C54 Activités éducatives intérieures ». Ces zones sont dans et aux alentours du village de West-Brome.

CONSULTATION ET DÉPÔT D’UNE DEMANDE VALIDE

Le Second projet 596-20 peut être consulté et la **Demande** peut être déposée en utilisant le *Formulaire de demande de participation à un référendum* (ou tout autre document contenant l’information légalement requise), disponible à l’Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, Lac-Brome (lundi au jeudi de 8h00 à 16h00, vendredi de 8h00 à midi) ou sur le

site web de Ville de Lac-Brome : www.lacbrome.ca. **Les Personnes intéressées peuvent contacter Owen Falquero**, greffier, pour de plus amples informations concernant ce Second projet 596-20 à greffe@lacbrome.ca, ou au 450-243-6111, poste 236.

Pour être valide, une Demande doit :

- i) **indiquer clairement les noms et adresses des demandeurs;**
- ii) **indiquer clairement et identifier la disposition du Second projet 596-20 que le demandeur veut assujettir à un référendum;**
- iii) **pour les dispositions de l'Article 2, être signée par au moins 12 Personnes intéressées** sur le territoire de Lac-Brome

pour les dispositions des Articles 4 et 5, être signée par au moins 12 Personnes intéressées de la zone visée ou contiguë (quand la zone contient plus de 21 Personnes intéressées), ou signée par la majorité des Personnes intéressées d'une zone qui contient 21 Personnes intéressées ou moins.

La période de réception de Demandes commence le 10 mars 2026. **La Demande doit être reçue au plus tard le 26 mars 2026, à 16h**, soit par courriel au greffier (greffe@lacbrome.ca), par télécopieur (450-243 5300), en personne à l'Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, ou par la poste (122, chemin Lakeside, Lac-Brome, Québec, J0E-1V0). Ceux qui utilisent la poste sont invités d'envoyer la Demande aussitôt que possible afin de prendre en compte tout délai dans la livraison.

ABSENCE D'UNE DEMANDE

Les dispositions du Second projet 596-20 qui n'auront fait l'objet d'aucune *Demande de participation à un référendum* valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Lac-Brome
Ce 9 mars 2026

Owen Falquero, B.A. LL.B. J.D.
Avocat Greffier

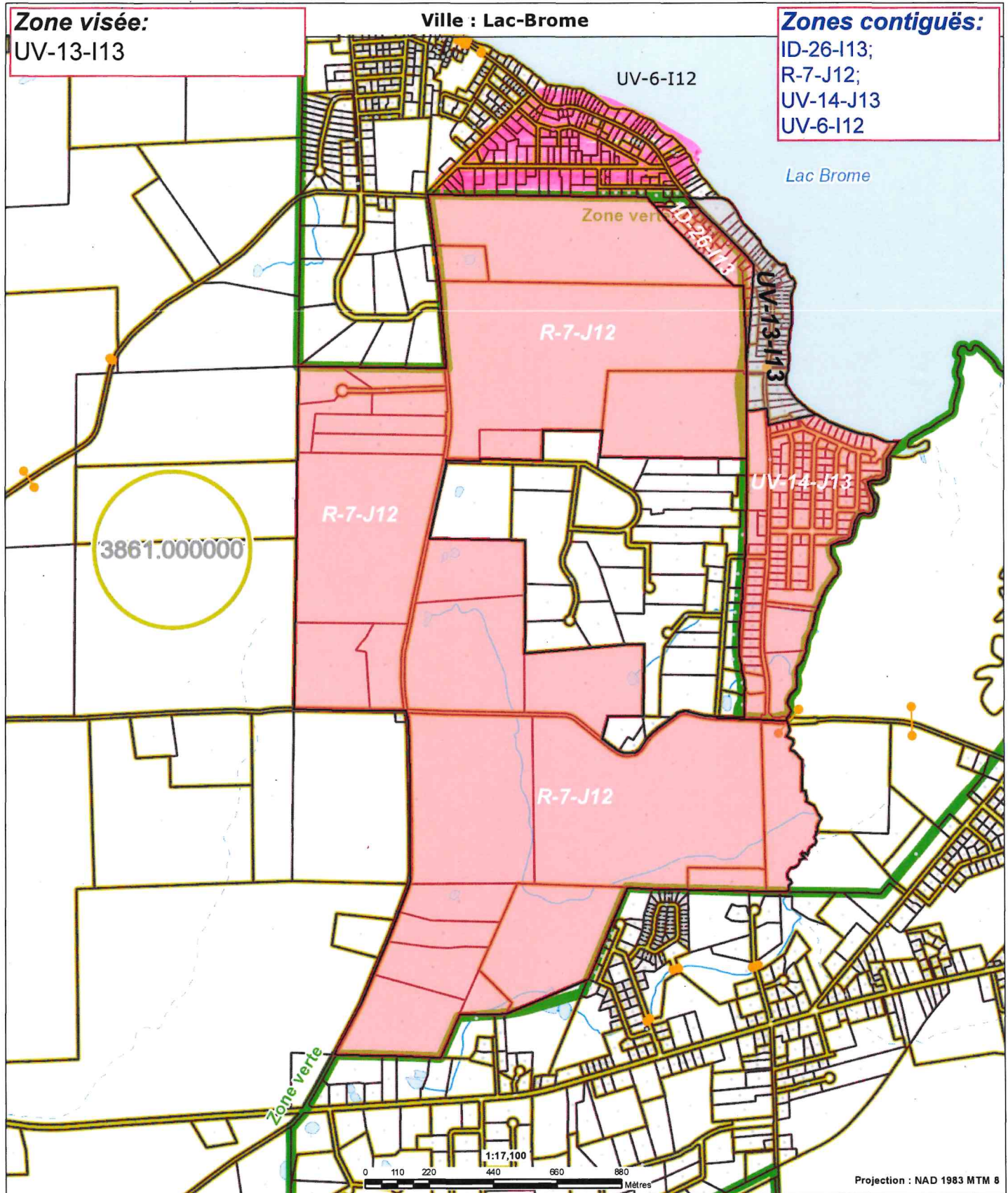
Zone visée:

UV-13-I13

Ville : Lac-Brome

Zones contiguës:

ID-26-I13;
R-7-J12;
UV-14-J13
UV-6-I12



ZONE VISÉE UV-13-I13: rue Bondville(70 - 272) rue Stanley

ZONES CONTIGUES UV-14-J13, R-7-J12, ID-26-I13 ET UV-6-I12: rue Bondville (7-64 et 243-259 (impair) et 280-362), rues Spruce, Pagé, Eugène, Willow, Brook, Pierre, des Alizés, Allée Tibbits, Harvey, Montagne, St-Jude (5-43 impair), partie des chemins Centre, Tibbits-Hill, Lionel et Roberge



VILLE DE LAC-BROME

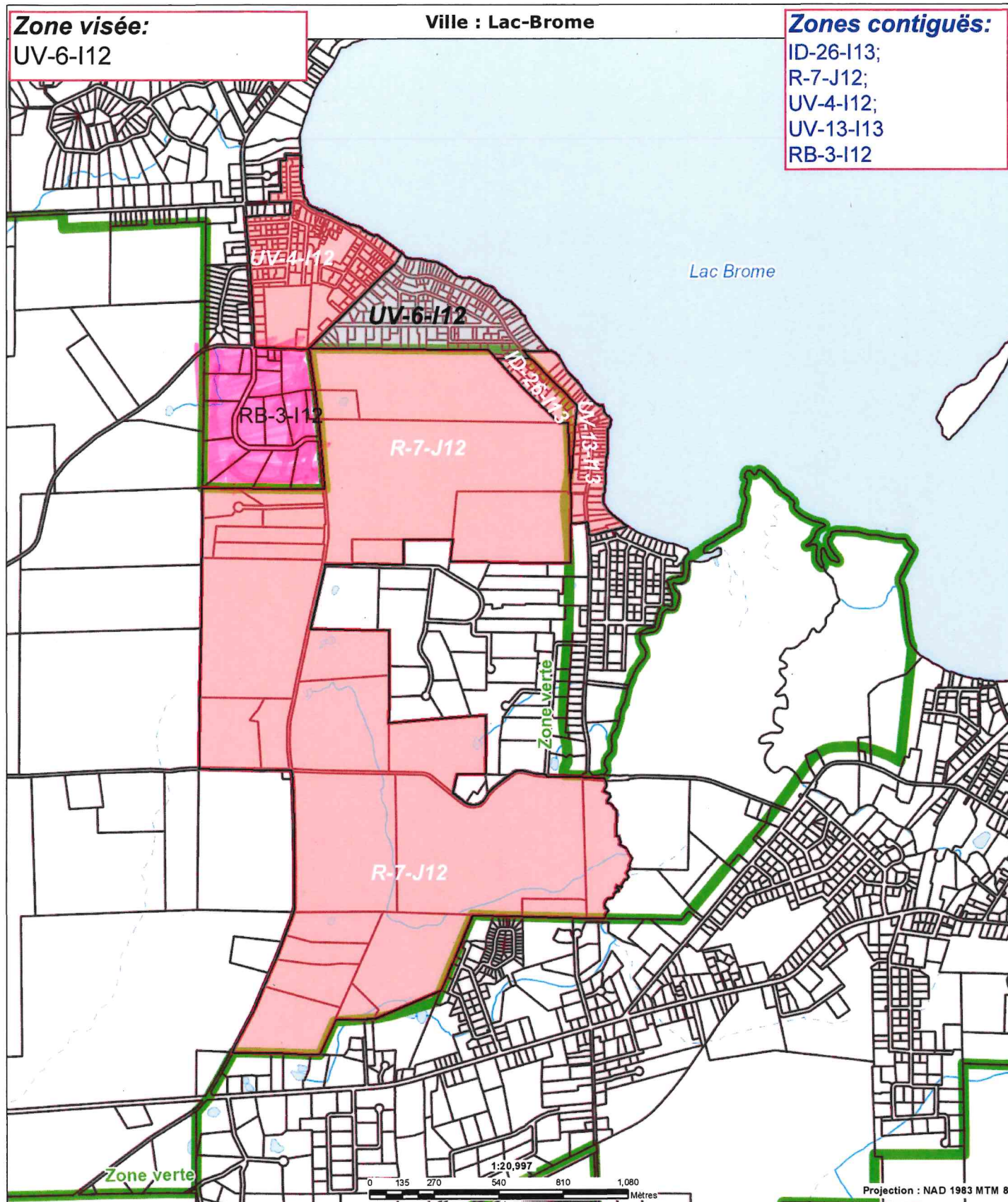
122, chemin Lakeside
Lac-Brome, Québec J0E 1V0

Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
CÉ : reception@ville.lac-brome.qc.ca
www.ville.lac-brome.qc.ca

Zone visée:

UV-6-I12

Ville : Lac-Brome

Zones contiguës:ID-26-I13;
R-7-J12;
UV-4-I12;
UV-13-I13
RB-3-I12

ZONE VISÉE: UV-6-I12: rues Bondville (280-362), Roberge (12-45), St-Jude (5-43 impair), Harvey, Montagne, Richard

ZONES CONTIGUES: R-7-J12, RB-3-I12, UV-4-I12, ID-26-I13, UV-13-I13: Bondville (70-272 et 370-464), St-Jude (4-40 pair), Alizés, Loïsele, Lionel, Cowell, Gaudord, Prouty, Beach-Hill, Godefroy, Beauregard, Ouimet, Price, Allée Tibbits, parties de Roberge Frizzle, Centre, Tibbit's-Hill



VILLE DE LAC-BROME

122, chemin Lakeside
Lac-Brome, Québec J0E 1V0
Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
CÉ : reception@ville.lac-brome.qc.ca
www.ville.lac-brome.qc.ca

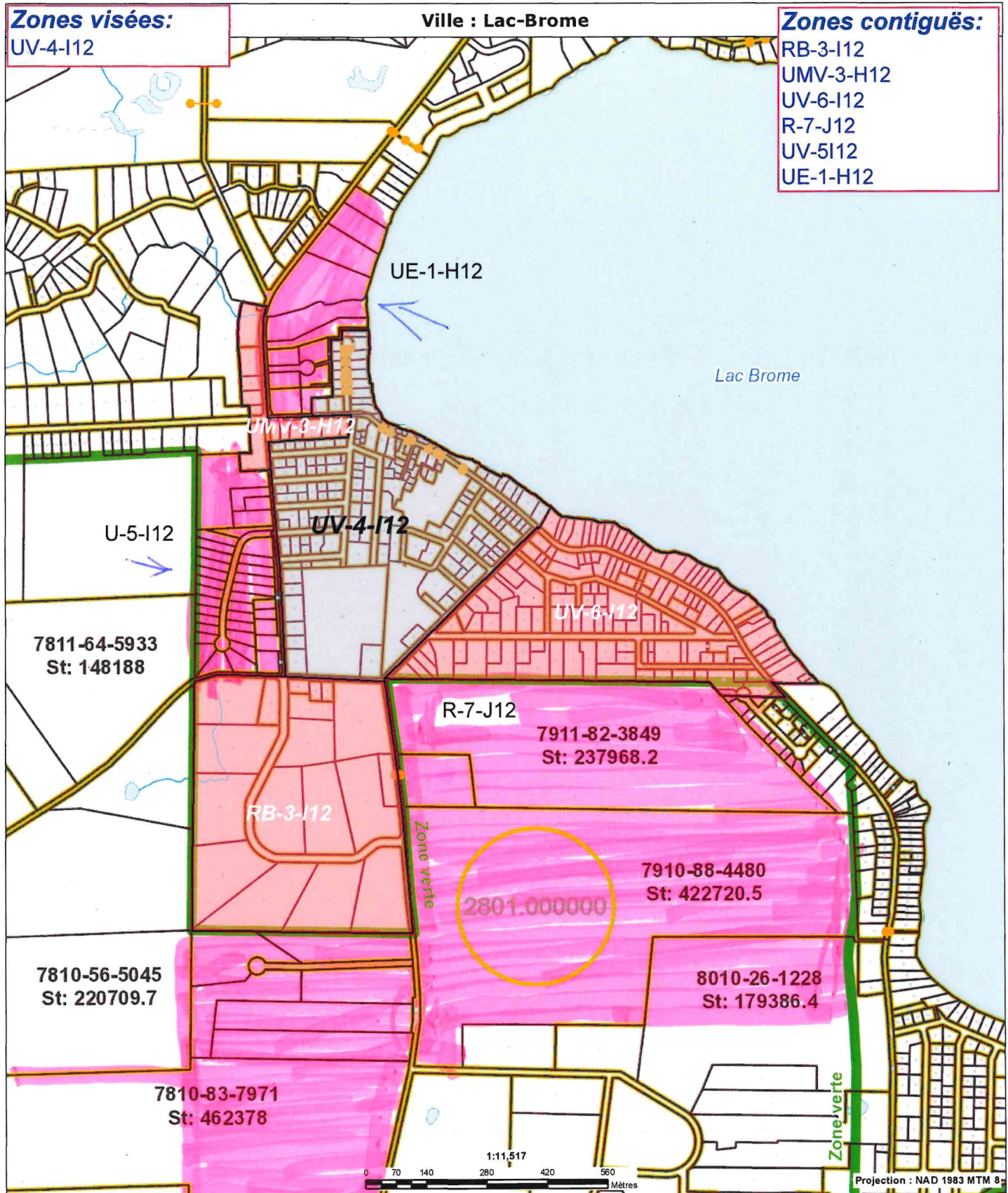
Zones visées:

UV-4-I12

Ville : Lac-Brome

Zones contiguës:

- RB-3-I12
- UMV-3-H12
- UV-6-I12
- R-7-J12
- UV-5-I12
- UE-1-H12



ZONE VISÉE UV-4-I12: rues Bondville (370-464), St-Jude (4-40 pair), , Frizzle (212-236 pair) Roberge (55-61)Loiselle, Lionel, Cowell, Gaudord, Prouty, Beach-Hill, Godefroy, Beauregard, Ouimet

ZONES CONTIGUES UV-6J12, RB-3-I12, UMV-3-H12, R-7-J12, U-5-I12, UE-1-H12: rues Bondville (280-362 et 465-500) Roberge (12-45), St-Jude (5-43 impair) Harvey, Montagne, Richard, Price, Allée Tibbits, des Peupliers Alarie parties de Centre, Tibbitt's-Hill, Frizzle



VILLE DE LAC-BROME
 122, chemin Lakeside
 Lac-Brome, Québec J0E 1V0
 Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
 CÉ : reception@ville.lac-brome.qc.ca
 www.ville.lac-brome.qc.ca

Zone visée:

RBE-3-F16

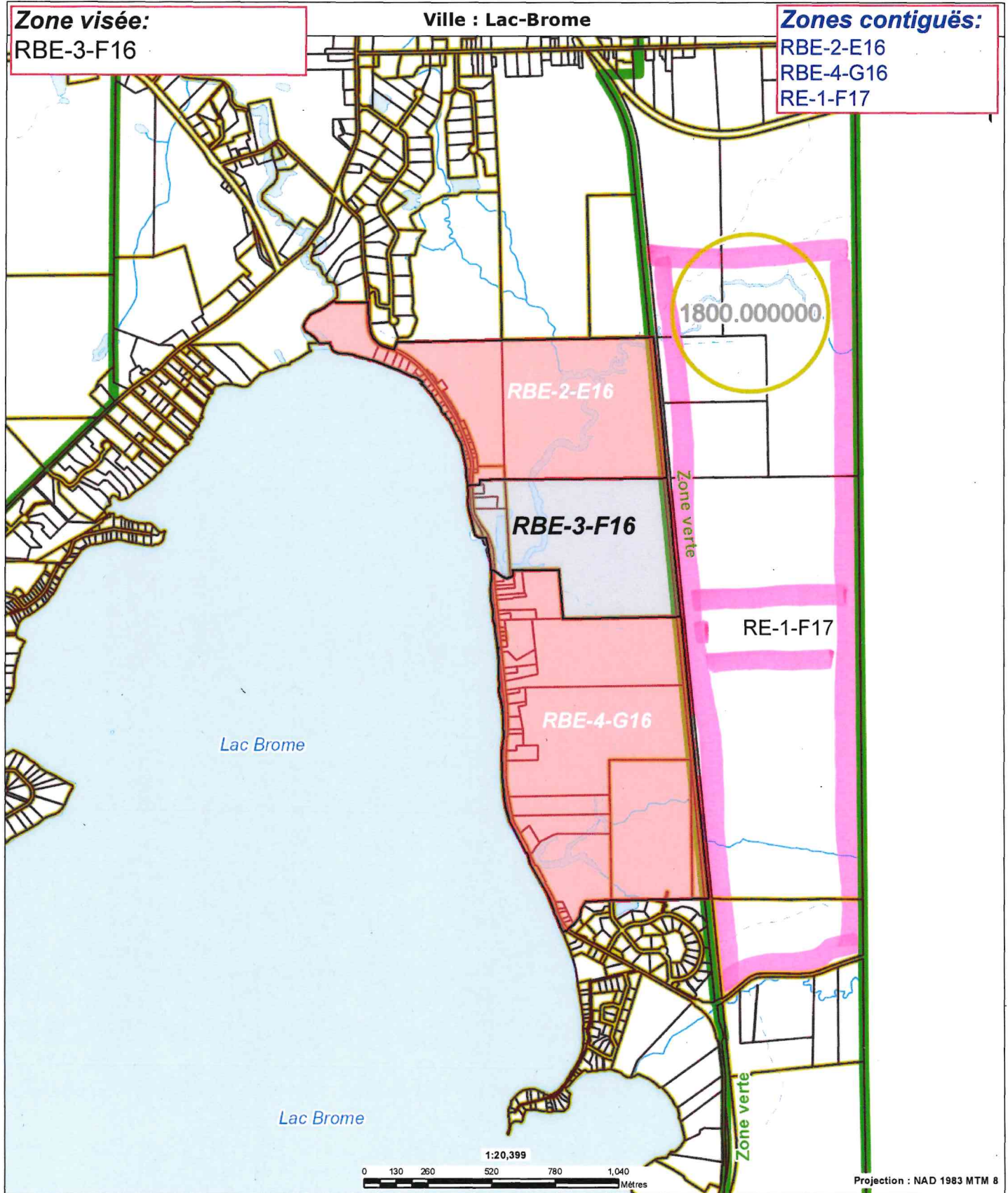
Ville : Lac-Brome

Zones contiguës:

RBE-2-E16

RBE-4-G16

RE-1-F17



ZONE VISÉE RBE-3-F16: chemin Lakeside (572-596)
ZONES VISÉES RBE-2-E16, RBE-4-G16, RE-1-F17 chemin Lakeside
 (412-558 et 600-673)



VILLE DE LAC-BROME

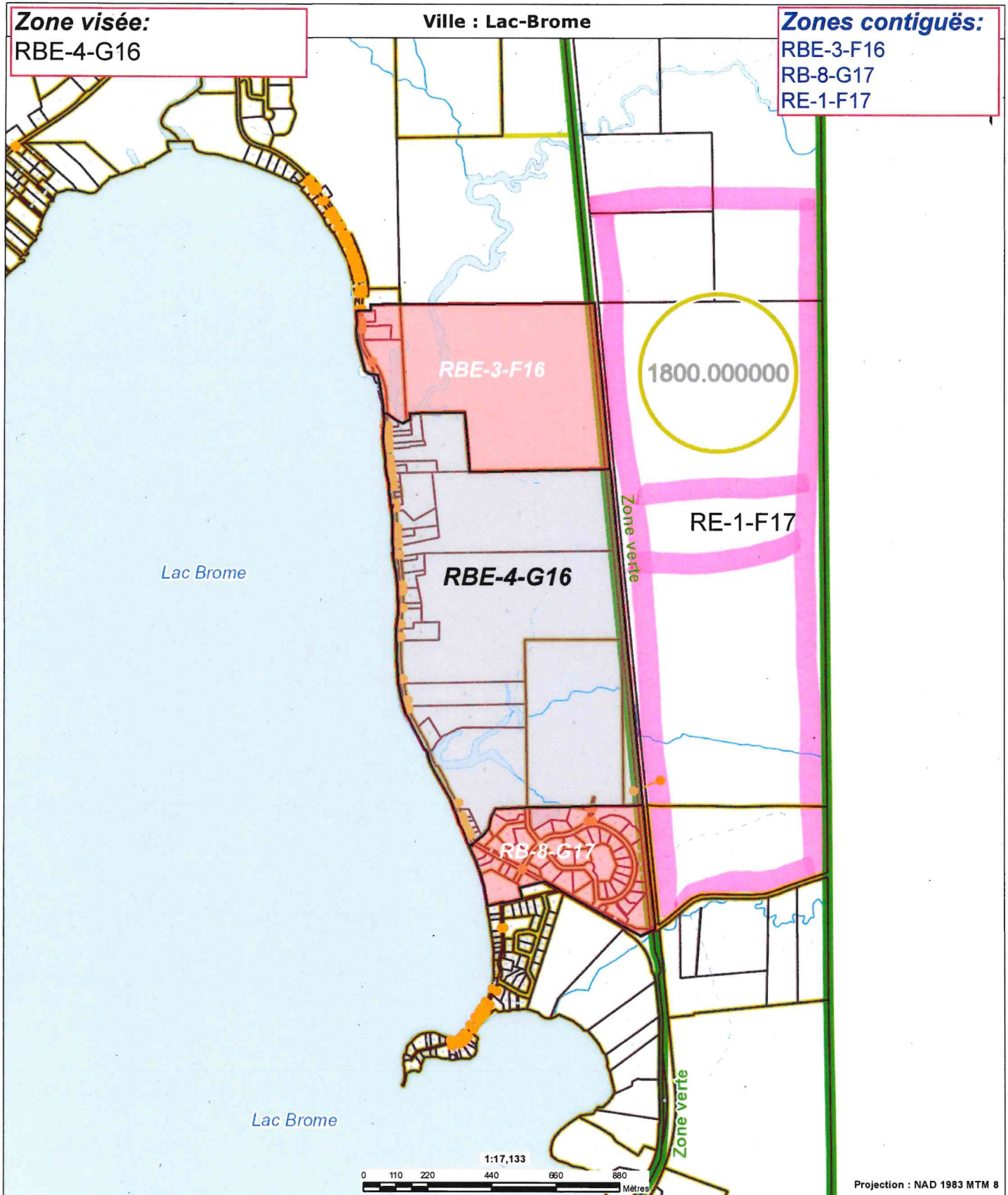
122, chemin Lakeside
 Lac-Brome, Québec J0E 1V0
 Téléphone : 450 243-5111 T @écopieur : 450 243-5300
 CÉ : reception@ville.lac-brome.qc.ca
 www.ville.lac-brome.qc.ca

Projection : NAD 1983 MTM 8

Zone visée:
RBE-4-G16

Ville : Lac-Brome

Zones contiguës:
RBE-3-F16
RB-8-G17
RE-1-F17



ZONE VISÉE RBE-4-G16: chemin Lakeside (411-558)
ZONES CONTIGUES: RBE-3-F16, RB-8-G17 et RE-1-F17: chemin
Lakeside (393-408 et 572-596)



VILLE DE LAC-BROME
122, chemin Lakeside
Lac-Brome, Québec J0E 1V0
Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
CÉ : reception@ville.lac-brome.qc.ca
www.ville.lac-brome.qc.ca

Zone visée:

RBE-2-E16

Ville : Lac-Brome

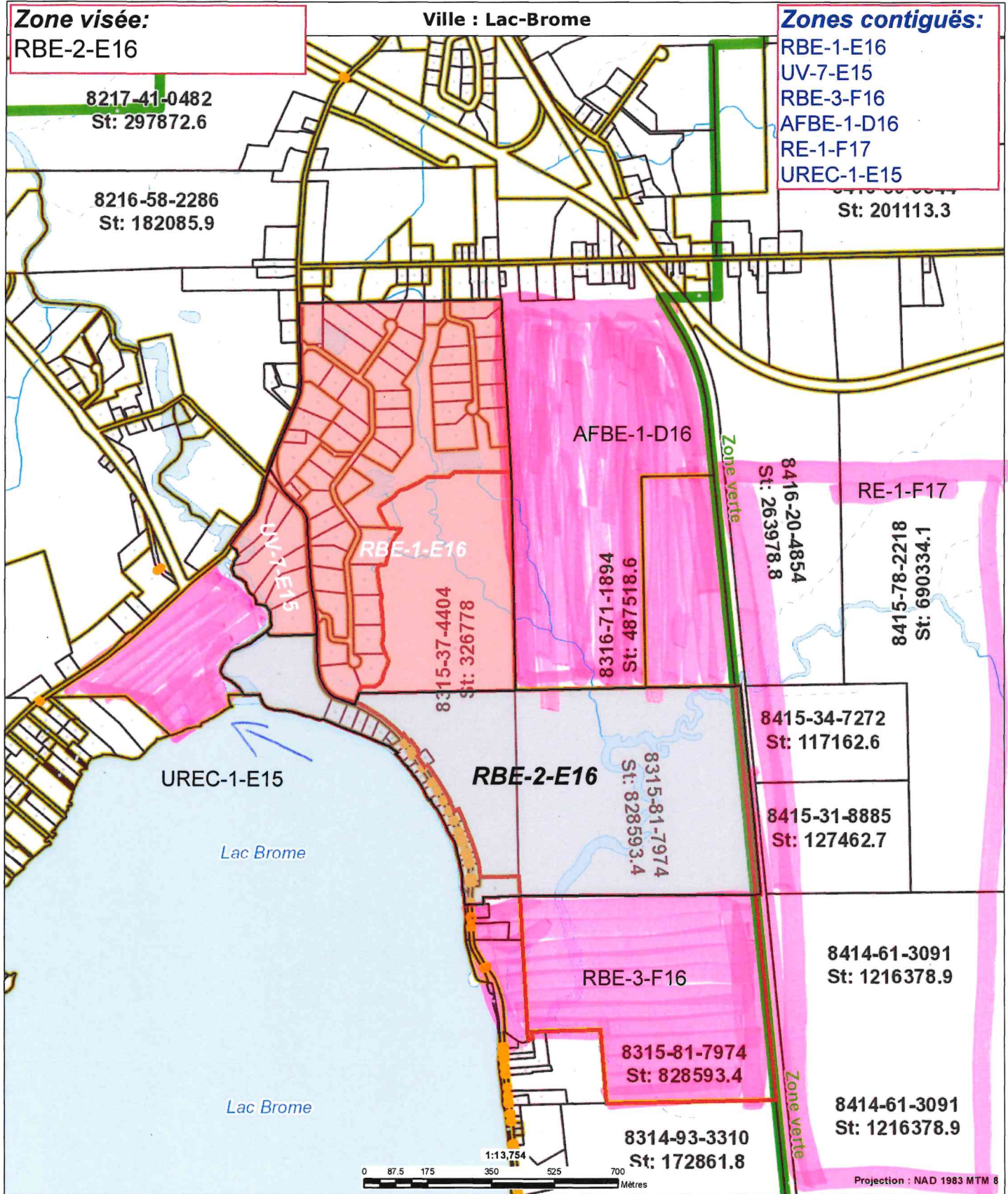
Zones contiguës:

- RBE-1-E16
- UV-7-E15
- RBE-3-F16
- AFBE-1-D16
- RE-1-F17
- UREC-1-E15

8217-41-0482
St: 297872.6

8216-58-2286
St: 182085.9

St: 201113.3



UREC-1-E15

Lac Brome

Lac Brome



RE-1-F17

8415-78-2218
St: 690334.1

8416-20-4854
St: 263978.8

AFBE-1-D16

8316-71-1894
St: 815458.6

RBE-1-E16

8315-37-4404
St: 326778

8415-34-7272
St: 117162.6

RBE-2-E16

8315-81-7974
St: 828593.4

8415-31-8885
St: 127462.7

RBE-3-F16

8315-81-7974
St: 828593.4

8414-61-3091
St: 1216378.9

8314-93-3310
St: 172861.8

8414-61-3091
St: 1216378.9

Projection : NAD 1983 MTM 8

ZONE VISÉE RBE-2-E18: chemin Lakeside (600-673)
 ZONES CONTIGUES RBE-1-E16, UV-7-E15, RBE-3-F16, RE-1-F17
 AFBE-1-D16, ET UREC-1-E15: chemin Lakeside (572-596 et 681-687),
 Bondville (688-698), de la Nature, du Panorama, du Parcours, parties du
 chemin Foster

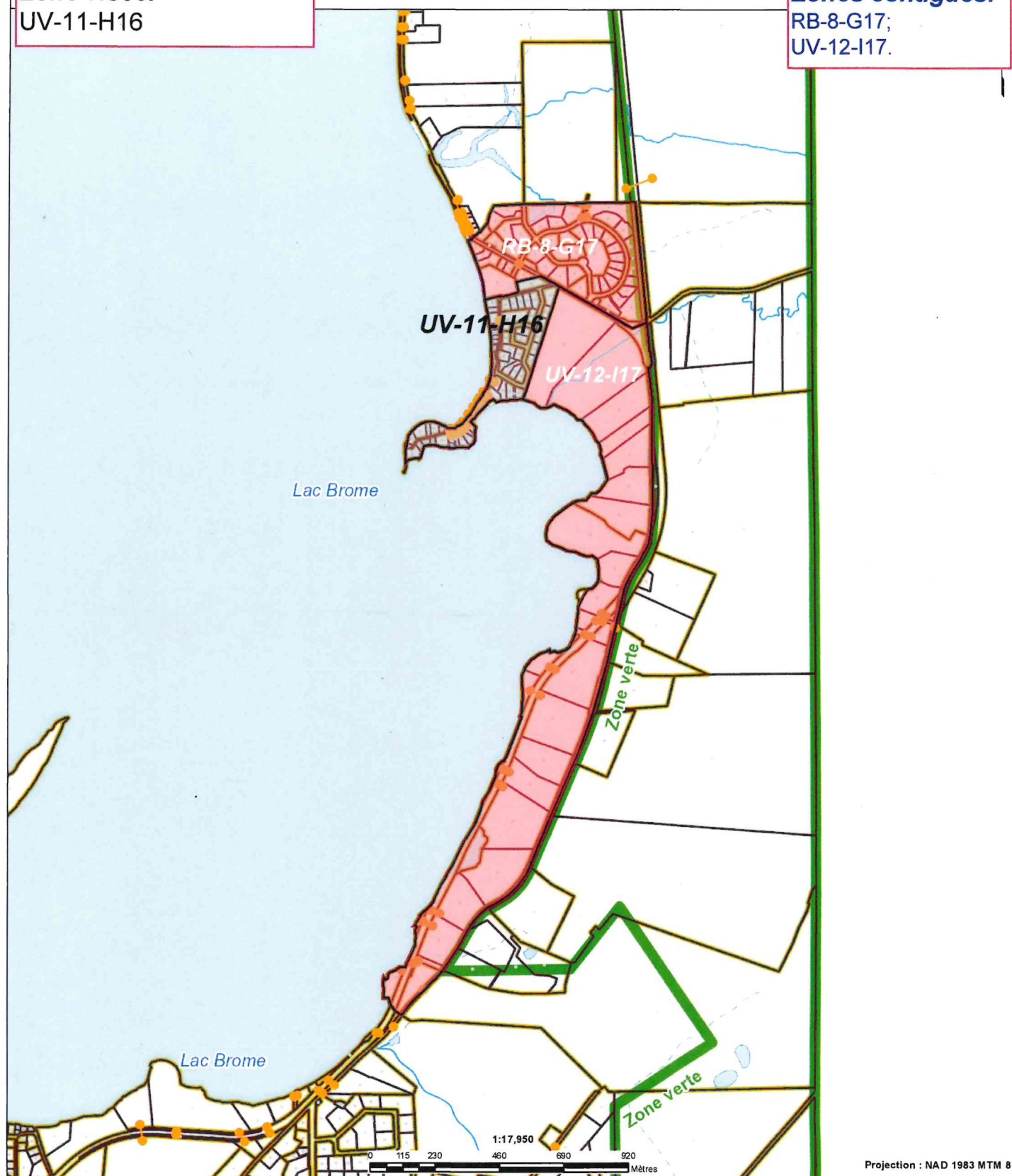


VILLE DE LAC-BROME
 122, chemin Lakeside
 Lac-Brome, Québec J0E 1V0
 Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
 CE : reception@ville.lac-brome.qc.ca
 www.ville.lac-brome.qc.ca

Zone visée:
UV-11-H16

Ville : Lac-Brome

Zones contiguës:
RB-8-G17;
UV-12-I17.



Projection : NAD 1983 MTM 8

ZONE VISÉE UV-11-H16: rues Pointe-Fisher, Gérald-Wright, Robert, Lakeside 391-393
ZONES CONTIGUES UV-12-I17 ET RB-8-G17: chemin Lakeside (267-408)



VILLE DE LAC-BROME

122, chemin Lakeside
Lac-Brome, Québec J0E 1V0
Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
CÉ : reception@ville.lac-brome.qc.ca
www.ville.lac-brome.qc.ca

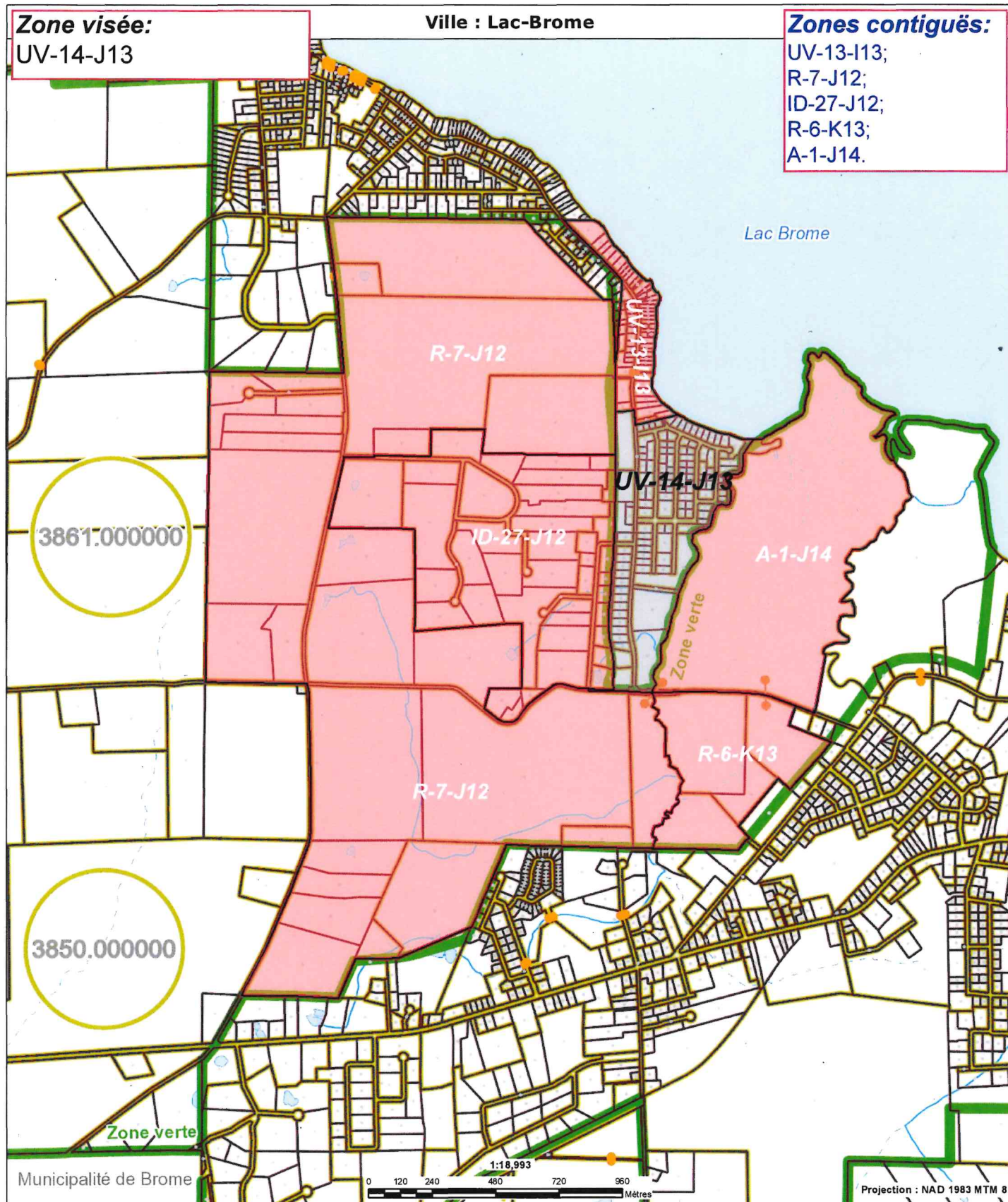
Zone visée:

UV-14-J13

Ville : Lac-Brome

Zones contiguës:

UV-13-I13;
R-7-J12;
ID-27-J12;
R-6-K13;
A-1-J14.



ZONE VISÉE UV-14-J13: rues Bondville (7-64), Spruce, Pagé, Willow, Brook, Eugène, Pierre
ZONES CONTIGUES UV-13-I13, R-7-J12, ID-27-J12, R-6-K13, A-1-J14: rues Bondville (70-272), Stanley, Blackwood, Craig, John-Mitchell, McPherson, Allée Tibbits, parties des rues Centre, Tibbit's-Hill



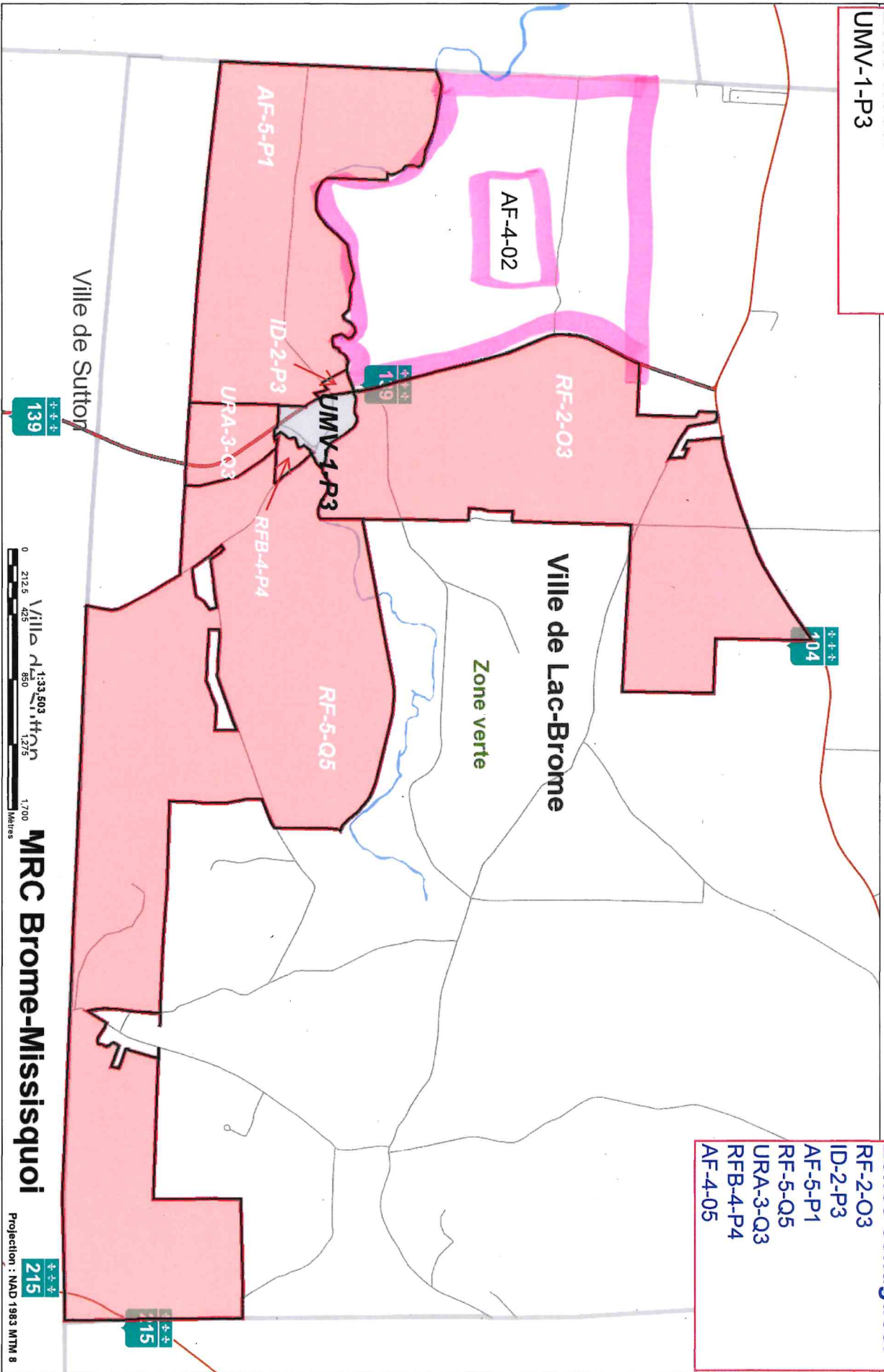
VILLE DE LAC-BROME
 122, chemin Lakeside
 Lac-Brome, Québec J0E 1V0
 Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
 CE : reception@ville.lac-brome.qc.ca
 www.ville.lac-brome.qc.ca

Zone visée:
UMV-1-P3

Ville : Lac-Brome

Zones contiguës:

- RF-2-O3
- ID-2-P3
- AF-5-P1
- RF-5-Q5
- URA-3-Q3
- RFB-4-P4
- AF-4-O5



MRC Brome-Missisquoi

Projection : NAD 1983 MTM 8

ZONE VISÉE UMV-1-P3: rues McCurdy (2-42), Durkee, West-Brome (141-158)
ZONES CONTIGUËS RF-2-O3, RF-5-Q5, RFB-4-P4, URA-3-Q3, AF-5-P1, ID-2-P3, AF-4-02: Parties des chemins Soles, Stagecoach, Wells, Scott, West-Brome, Johnston, McCurdy, Morin-Hill, Riddell, Turner, Valley, Wilson,


122, chemin Lakeside
Lac-Brome, Québec J0E 1V0
Téléphone : 450 243-5111 Télécopieur : 450 243-5300
CE : reception@ville-lac-brome.qc.ca
www.ville-lac-brome.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

RÈGLEMENT 596-20 (SECOND PROJET)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 596**

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE la Ville a entrepris la refonte de son Plan d'urbanisme afin d'actualiser ses orientations d'aménagement et de développement, en cohérence avec les enjeux actuels du territoire et les orientations gouvernementales;
- ATTENDU QUE dans l'intervalle, il est opportun d'adopter des modifications réglementaires ciblées afin d'assurer une transition cohérente et de répondre à des enjeux déjà reconnus par la Ville;
- ATTENDU QUE l'Atlas des paysages de Brome-Missisquoi met en évidence des enjeux structurants, dont le maintien en santé du lac Brome ainsi que la gestion du développement en bordure du lac, lesquels doivent être pris en compte dans l'évolution de l'encadrement réglementaire;

- ATTENDU QUE le Plan d'action pour un lac en santé confirme la volonté de la Ville d'assurer la santé du lac Brome en réduisant les impacts des aménagements sur la qualité de l'eau, notamment en diminuant les surfaces imperméables des terrains riverains;
- ATTENDU QUE la Ville a constaté un nombre important de demandes de démolition, de construction et d'agrandissement dans les zones riveraines du lac Brome, ayant entraîné une hausse de la volumétrie des constructions et une modification du front bâti;
- ATTENDU QUE cette évolution est susceptible d'accroître l'imperméabilisation et le ruissellement, et de réduire les vues vers le lac, affectant la qualité paysagère des rives;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'assurer la cohérence entre la réglementation d'urbanisme et les orientations issues de ces documents de planification afin de répondre aux enjeux cités;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier certaines définitions afin de simplifier et mieux encadrer l'application des normes d'urbanisme;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des changements à la grille des normes d'implantation pour certaines zones riveraines au lac Brome, dans le but de limiter l'imperméabilisation et le ruissellement;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la grille d'usages dans la zone UMV-1-P3 (village de West-Brome) afin de permettre des usages commerciaux de proximité compatibles avec le milieu résidentiel et de soutenir le dynamisme local;
- ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le Règlement de zonage numéro 596 doit être modifié;
- ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions potentiellement susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Lac-Brome et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage 596;

- ATTENDU QU' un avis de motion et présentation du règlement a été donné par le maire Lee Patterson à la séance ordinaire du 2 février 2026;
- ATTENDU QU' le Premier projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 février 2026;
- ATTENDU QU' une réunion publique de consultation a eu lieu le 23 février 2026.
- ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les idées, commentaires, opinions, et suggestions exprimés, ainsi que les documents déposés, lors de la réunion publique de consultation;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les commentaires soumis par le Comité consultatif d'urbanisme et le Comité consultatif en environnement, notamment l'importance de protéger la santé du lac Brome;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie.

ARTICLE 2

L'article 9 du règlement de zonage no 596 de la Ville de Lac-Brome, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

a) En modifiant, dans l'ordre alphabétique respectif, les définitions des termes suivants :

« **Hauteur d'un bâtiment (en mètre)** »

Distance verticale entre le plus bas niveau du sol d'une construction après le nivellement final et un plan horizontal passant par le point le plus élevé de la construction.

« **Pourcentage d'occupation du terrain** » : Proportion exprimée en % du terrain sur lequel un bâtiment est ou peut être érigé par rapport à la superficie totale du terrain ;

Pour l'application du pourcentage maximal d'occupation des bâtiments secondaires de l'annexe VII, à l'exclusion des bâtiments agricoles, le pourcentage

représente la proportion qui peut être occupée par l'ensemble des bâtiments secondaires.

ARTICLE 3

(CONTENU PRÉSENT DANS LE PREMIER PROJET RETIRÉ DANS LE SECOND PROJET)

ARTICLE 4

À l'annexe VII « Grille de normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage, les grilles des spécifications des zones UV-13-I13, UV-6-I12, UV-4-I12 sont modifiées de façon que les « *Marge latérale minimale (m)* » et que les « *% maximal d'occupation bâtiment principal* » soit ceux-ci :

Normes d'implantation	UV-13-I13	UV-6-I12	UV-4-I12
Marge avant minimale (m)	6	6	6
Marge latérale minimale	3	3	3
Marge arrière minimale	3	3	3
% max occupation bâtiment princ.	20	20	20
% max d'occupation bâtiment sec.	8	8	8
Nombre d'étages max	2	2	2
Hauteur max pour le bâtiment princ.	9,75	9,75	9.75
Autres normes			

À l'annexe VII « Grille de normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage, les grilles des spécifications des zones UV-14-J13, et UV-11-H16, RBE-3-F16 , RBE-4-G16, RBE-2-E16 et UV-11-H16 sont modifiées de façon que les « *% maximal d'occupation bâtiment principal* » soit ceux-ci

Normes d'implantation	RBE-3-F16	RBE-4-G16	RBE-2-E16	UV-11-H16	UV-14-J13
Marge avant minimale (m)	14	6	6	6	6
Marge latérale minimale	3	5	3	3	3
Marge arrière minimale	5	5	3	3	3
% max occupation bâtiment princ.	20	20	20	20	20
% max d'occupation bâtiment sec.	2	8	8	8	8
Nombre d'étages max	2	2	2	2	2
Hauteur max pour le bâtiment princ.	9,75	9,75	9.75	9.75	9,75
Autres normes					

Les grilles des normes d'implantation ainsi modifiées sont insérées à leurs places respectives dans l'annexe VII.

ARTICLE 5

À l'annexe VI « Grilles de spécification d'usages par zone », dans la colonne pour la zone UMV-1-P3, un « X » est ajouté aux lignes « C32 Services personnels, coiffeur, esthétique » et « C54 Activités éducatives intérieures » afin de permettre ces usages dans la zone UMV-3-H12.

Usage principal	UMV-1-P3
C32 Services personnels, coiffeur, esthétique	X
C54 Activités éducatives intérieures	X

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lee Patterson
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI :

Avis de motion : 2 février 2026
Présentation (dépôt) du projet : 2 février 2026
Adoption du Premier projet : 2 février 2026
Avis public de l'assemblée de consultation : 5 février 2026
Assemblée de consultation : 23 février 2026
Adoption du Second projet : 2 mars 2026
Certificat d'approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 596-20

NOTE : CE FORMULAIRE N'EST PAS OBLIGATOIRE. C'EST FOURNI PAR COURTOISIE. TOUTE DEMANDE CONFORME AVEC L'ARTICLE 133 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME SERA ACCEPTÉE.

Les personnes soussignées désirent signer une *Demande de participation à un référendum* concernant le Second projet de Règlement 596-20 (modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 596).

L'Avis public en date du 9 mars 2026 explique le processus de dépôt d'une *Demande de participation à un référendum*, ainsi que le nombre minimum de signatures requises. Veuillez consulter l'avis avant de soumettre cette *Demande de participation à un référendum*

Le Second projet 596-20 contient 3 articles avec 15 dispositions susceptibles à une *Demande de participation à un référendum*.

Une *Demande de participation à un référendum* doit viser seulement une disposition.

Identifiez la disposition que les signataires veulent assujettir à approbation par référendum (avec référence à un article du projet de règlement ou avec une description):

DISPOSITION IDENTIFIÉE : _____

Vous devez annexer la page remplie et signée de chaque demandeur selon le modèle annexé ou un document équivalent.

Je déclare que je suis une Personne intéressée ayant le droit de signer cette *Demande de participation à un référendum*. **Je demande la tenue d'un scrutin référendaire pour la disposition suivante du Second projet de règlement 596-20 (modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 596).**

DISPOSITION IDENTIFIÉE : _____

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit de participer à un référendum : (lettres moulées) :

Zone (si connue) : _____

Qualité de Personne intéressée

Domiciliée (adresse déclarée au Gouvernement du Québec comme étant l'adresse de son domicile principal)

OU

propriétaire d'un immeuble (résidence secondaire, terrain vacant, bâtiment non résidentiel), . Mon domicile principal est dans une autre municipalité

copropriétaire d'un immeuble (résidence secondaire, terrain vacant, bâtiment non résidentiel). Mon domicile principal est dans une autre municipalité.

OU

occupant d'un établissement d'entreprise

cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)¹

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.